RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABDEL KOOK
Société par actions simplifiée à Associé Unique
Capital de 1 000 €
Siège social : 59 AVENUE VICTOR HUGP
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE 841 907 736

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1er Juillet 2023 A 10h00

L'an deux mille VINGT TROIS,
Le PREMIER JUILLET 2023
A DIX HEURES

L'associé de la société dénommée **ABDEL KOOK** société par actions simplifiées à associé unique, au capital de 1 000 €, a choisi de délibérer sur convocation du président.

L'associé, représentant l'intégralité du capital social étant présent, l'associé est en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

L'associé déclare en tant que de besoin renoncer expressément à toutes nullités, exceptions et fins de non-recevoir relatives à la convocation et à la tenue de l'assemblée.

1- Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- Un exemplaire des nouveaux Statuts de la Société,
- Le projet de Statuts modifiés de la Société,

2- L'associé prend acte qu'il a été convoqué conformément aux prescriptions des statuts et du code de commerce et que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à sa disposition, au siège social, à compter de la convocation.

3- Le président rappelle que l'associé est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'adresse du siège social,
- Modification corrélative et approbation des nouveaux statuts,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses,

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé décide, le transfert du siège social

Du 59 AVENUE VICTOR HUGO 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Au 4 BD JEAN JAURES 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé décide, en conséquence de modifier l'article 3 des statuts dont la nouvelle rédaction sera désormais la suivante :

« Article 3 – Siège Social

Le siège social de la Société est établi au **4 BD JEAN JAURES 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

… »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, après lecture.

Monsieur ALAOUI Abdelilah

